

Documents à fournir

Pays : **Inde**
Visa Affaires

- ☐ Un **passport valide** au minimum 1 an et ayant au moins trois pages vierges.
- ☐ Un **formulaire de demande de Visa** rempli en ligne, daté et signé (en page une et deux) par le requérant sur le site [Indian Visa Online](https://indianvisaonline.gov.in) (voir instructions pour le remplissage du formulaire) ainsi que la déclaration signée.
NB : si vous le souhaitez, nous pouvons le remplir pour vous (merci de nous retourner le **Formulaire VTI** rempli).
- ☐ Joindre la **copie de votre Carte Nationale d'Identité** si vous l'avez mentionnée dans le formulaire de demande de Visa. Joindre le **2ème passeport original** si vous l'avez mentionné dans le formulaire de demande de Visa.
- ☐ Pour compléter le **formulaire en ligne** bien prendre en compte les informations ci-dessous (REGULAR Visa APPLICATION)
 - ** Aucune rature, rectification ou rajout n'est accepté sur les formulaires de demande de Visa. De ce fait, merci de veiller à suivre les consignes de remplissage du formulaire en ligne.
 - ** Indiquer le nom du passager tel qu'il est écrit sur le passeport (sans ponctuation, sans indiquer EPOUSE ou EP ou USAGE). Pour les femmes mariées, indiquer les 2 noms à la suite sans mettre 'EP' ou 'épouse' / Indiquer tous les prénoms du voyageur
 - ** Bien indiquer Nom et Prénom du père, de la mère et de l'époux (se)
 - ** Coordonnées de 2 références : une en Inde et une en France (nom + adresse + n° téléphone)
 - ** Profession : si le requérant est sans emploi ou retraité, le dernier emploi doit obligatoirement être indiqué ainsi que les coordonnées du dernier employeur / Pour les professions, l'option Business Person et Worker seront refusées, la profession exacte du demandeur de Visa doit figurer sur le formulaire de demande de Visa (sélectionner other et indiquer la profession exacte).
 - ** Pour la période du Visa : sélectionner 3 months minimum pour un Visa 1 entrée et 6 months ou 12 months pour un Visa multiples entrées

- ☐ **Deux photographies conformes** aux normes du gouvernement indien collées sur le formulaire. Ces dernières devront obligatoirement être carrées et mesurer 5 cm x 5 cm.

Attention : les photographies établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles

- ☐ **Une lettre d'invitation** de la société indienne, sur papier en-tête et rédigée en anglais, adressée à L'AMBASSADE DE L'INDE A PARIS mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin du séjour envisagé, signée et tamponnée. Merci de préciser impérativement si vous souhaitez un Visa à entrées multiples pour 1 an (qui reste sous réserve du Consulat).
- ☐ **Une lettre de mission** de votre employeur en France, sur papier en-tête et rédigée en anglais, adressée à L'AMBASSADE DE L'INDE A PARIS mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin de séjour envisagé, signée et tamponnée. Merci de préciser impérativement si vous souhaitez un Visa à entrées multiples pour 1 an. Reste dans tous les cas sous réserve d'acceptation du Consulat.
- ☐ Une photocopie du **bilan comptable simplifié** de la dernière année écoulée de l'entreprise française (2 à 5 pages).
Pour les ressortissants étrangers résidents en France depuis plus de 24 mois PAS D'URGENCE DELAI MINIMUM DE 15 JOURS.

- ☐ **Photocopies de justificatifs du statut de résident** : 3 factures 2019/2020/2021 d'électricité, gaz ou téléphone fixe ou les 3 derniers avis d'imposition ou les 3 dernières taxes foncières. Aucun autre document ne sera accepté. La copie de la carte de séjour pour une personne non européenne est également requise. Proposer également le formulaire de référence pour les étrangers.
Pour les ressortissants étrangers non-résidents, résidents depuis moins de 24 mois ou ne pouvant prouver leur statut de résident PAS DE DELAI

Il est obligatoire pour un ressortissant étranger d'être résident en France depuis au moins 24 mois pour prétendre à une demande de Visa d'affaire en France. Dans le cas contraire, la demande doit être déposée dans le pays d'origine du requérant. Pour les requérants ne souhaitant pas retourner dans leur pays d'origine, les demandes pourront être acceptées hors procédure, cependant les temps de traitement seraient significativement plus élevés (au minimum doublés).

- ☐ **Pour une demande de Visa en urgence** (uniquement pour le Visa affaire), joindre en plus des documents listés ci-dessus ** : cette procédure, qui ne concerne que les détenteurs de passeport français, permet de tenter d'obtenir le Visa en 48h. La demande de Visa ne sera alors prise en compte que 8 jours avant la date d'entrée sur le territoire de l'Inde.
 - o 2 lettres, adressées à l'Ambassade de l'Inde signées l'une par le passager et l'autre par l'employeur, rédigées en anglais, expliquant l'urgence du voyage et précisant à nouveau les dates du voyage.
 - o Fournir le billet d'avion / Nous vous rappelons que les dates indiquées dans votre dossier doivent être identiques aux dates du billet d'avion, heure d'entrée et sortie du territoire Indien.

En cas de demande de dérogation à la règle des séjours de 30 jours, le formulaire "30-day Rule Exemption Request", uniquement pour les Visas d'affaires, rempli en anglais et signé + un document justifiant de la nécessité d'un séjour supérieur à 30 jours